

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-1-2-3

Séance du vendredi 16 janvier 2015

APPEL A PROJETS 2015 EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-2-3 du 5 décembre 2013 relative aux modalités de l'appel à projets hôtellerie commun au Conseil Régional d'Alsace et aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU la délibération n° CP-2014-2-2-4 du 21 février 2014 relative aux modalités de l'appel à projets hôtellerie commun à la Région Alsace et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et à la convention de partenariat afférente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modalités de l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne telles qu'elles figurent en annexe ;
- Autorise le Président à prendre tous les actes et toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre de l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions